

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 JUIN 2017

Restaurant « Le Beaulieu » à BEAULIEU

26 Conseillers Communautaires Titulaires présents

Monsieur Stéphane BRIANT, Commune d'ANTIGNAC,
Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Monsieur Gérard TOURNADRE, Commune de BEAULIEU,
Messieurs Gilles RIOS et Jean-Pierre GALEYRAND, Commune de CHAMPAGNAC,
Messieurs Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE et Thierry FONTY, Madame Martine MONCOURIER, Commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL,
Monsieur Philippe DELCHET, Commune de LA MONSELIE,
Messieurs Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF et Pascal LORENZO, Mesdames Carole VIALLE-FAYARD et Monique VIZET, Commune de LANOBRE,
Monsieur Christophe MORANGE, Commune de MADIC,
Monsieur Jacques RIVET, Commune du MONTEIL,
Messieurs Hervé GOUTILLE et Eric MOULIER, Madame Claire CHASTANG, Commune de SAIGNES,
Monsieur Robert BONHOMME, Commune de TREMOUILLE,
Monsieur Fabrice MEUNIER, Commune de VEBRET,
Messieurs Guy LACAM, René BERGEAUD et Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, Commune d'YDES.

5 Conseillers Communautaires Titulaires excusés

Monsieur Alain COUDERT, suppléé par Monsieur Jean-Paul MATHIEU, Commune de SAINT-PIERRE,
Monsieur Bertrand FORESTIER, suppléé par Madame Françoise GILLES, Commune de SAUVAT,
Madame Martine TRIVIAUX qui a donné pouvoir à Monsieur Guy LACAM, Madame Huguette GATINIOL, qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DELAGE, et Madame Sophie TOURNADRE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVELOT, Commune d'YDES.

Monsieur Gérard TOURNADRE, Maire de la Commune de Beaulieu, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires. A l'issue de la réunion, il invite l'ensemble des participants à un apéritif et un buffet offerts par la Commune de Beaulieu.

26 conseillers sont présents (31 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 14 février 2017, n'appelle aucune remarque et est donc validé par l'Assemblée.

Monsieur Gérard TOURNADRE est désigné secrétaire de séance.

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Informations sur l'ENT (Environnement Numérique des Ecoles primaires (Claire CHASTANG),
- Rythmes scolaires,
- Fréquentation des scolaires base de voile de Lastioules (Martine MONCOURIER)

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

1) *Finances de la C.C.S.A :*

A) Décision modificative concernant le Budget Général (section d'investissement)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Général de la CCSA, exercice 2017, étant insuffisants, il est nécessaire de voter en dépenses les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits.

BUDGET GENERAL 2017 SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER
N°	INTITULE	DEPENSES
2041512 (93)	Programme TEPCV GFP de rattachement : bâtiments installations	+ 80 000,00 €
2318 (94)	Programme aménagements site de Val Autres immo. corporelles en cours	- 80 000,00 €
	TOTAL	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, vote en dépenses les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits indiquées ci-dessus.

B) FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (Répartition de droit commun) et décision modificative correspondante

Les Conseillers Communautaires ayant, à l'unanimité, souhaité conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il est nécessaire d'affecter ces recettes et dépenses supplémentaires par délibération modificative au Budget Général 2017.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de délibération avec affectation des dépenses, diminution des dépenses imprévues et ressources nouvelles provenant du FPIC.

BUDGET GENERAL 2017 SECTION DE FONCTIONNEMENT Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 203,00 €	
739223(014)	FPIC prélèvement	97 016,00 €	
73223	FPIC reversement		96 813,00 €
	TOTAL	96 813,00 €	96 813,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, vote en dépenses les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits en dépenses imprévues et recettes nouvelles indiquées ci-dessus.

C) Convention de prestation de services avec le Cabinet Michel KLOPFER pour le calcul de la compensation part salaire 2017

Dans le cadre du Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de Communes Sumène Artense, Monsieur le Président propose aux élus de faire appel à un Cabinet spécialisé pour une mission d'accompagnement de nature financière en particulier pour finaliser l'actualisation de la dotation part salaires incluse dans les attributions de compensation dues aux Communes. Il présente la proposition du cabinet Michel KLOPFER, seule proposition reçue dans les délais imposés et correspondant aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide la proposition du Cabinet Michel KLOPFER pour un montant HT de 1 200 €, soit 1 440 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

D) Compensation 2017 de la part salaire pour les 16 Communes (part CPS de l'attribution de compensation)

Monsieur le Président rappelle la délibération N°79/2016 du 8 novembre 2016 concernant les attributions de compensation provisoires versées aux 16 Communes suite au passage à la FPU. Il précise qu'il est nécessaire de mettre à jour la dotation de compensation au titre de la part salaire (CPS) au sein des attributions de compensation. A partir de 2017, lorsqu'un EPCI adopte la FPU, l'indemnisation des Communes au titre de la CPS au sein de l'attribution de compensation est déterminée en fonction de la valeur de la CPS communale reconstituée en valeur N-1 (2016), à laquelle est appliqué le coefficient de diminution de la CPS décidé au cours de l'exercice N, soit une baisse de - 2,78 % pour 2017. Pour les exercices suivants, ce montant est figé dans l'Attribution de Compensation des Communes.

A noter que le taux de minoration de - 2,78 % s'appliquant après la contraction avec le prélèvement de TASCOM, les données communales ont été ajustées au prorata de leur part CPS pour en tenir compte (soit - 2,4473 %).

Conformément à l'article 148 de la Loi de Finances Initiale 2017 qui introduit une nouvelle disposition au 2^{ème} alinéa du 2° du titre V de l'article 1609 nonies C du CGI et aux articles L 5211-28-1 et L 2334-7-1 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- **Décide, après mise à jour de la Compensation Part Salaire, de modifier les attributions de compensation provisoires aux 16 Communes pour l'année 2017, selon les deux tableaux insérés en annexes 1 au présent compte rendu,**
- **Dit que les régularisations en découlant (diminutions ou augmentations) seront effectuées sur les versements mensuels de novembre et décembre 2017,**
- **Rappelle que ces attributions de compensation sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2017 par la CCSA et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation, leur adoption définitive sera effectuée au 31 décembre 2017,**
- **Communique ces nouveaux montants aux Communes membres,**
- **Charge Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération.**

E) Substitution de l'EPCI à ses Communes membres pour le versement et le prélèvement au FNGIR à compter de 2018

→ Substitution de l'EPCI à ses Communes membres pour le versement du FNGIR :

Le Président de la CCSA expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes Sumène Artense, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses Communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour percevoir leur reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les Communes membres transférant leur reversement du FNGIR.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

➤ **Décide que la Communauté de Communes Sumène Artense est substituée à ses Communes membres dont la liste suit :**

- **Bassignac,**
- **Lanobre,**
- **Madic,**
- **Sauvat,**
- **Vebret,**
- **Ydes,**

pour percevoir le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1678 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

➤ **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

➤ **Précise que les attributions de compensations des Communes ci-dessus nommées seront, à compter de 2018, augmentées du montant du FNGIR perçu par la CCSA,**

➤ **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

→ Substitution de l'EPCI à ses Communes membres pour le prélèvement au FNGIR :

Le Président de la CCSA expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes Sumène Artense, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses Communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les Communes membres transférant leur prélèvement au FNGIR.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

➤ **Décide que la Communauté de Communes Sumène Artense est substituée à ses Communes**

membres dont la liste suit :

- Antignac,
- Beaulieu,
- Champagnac,
- Champs sur Tarentaine/Marchal,
- La Monselie,
- Le Monteil,
- Saignes,
- Saint-Pierre,
- Trémouille,
- Veyrières,

pour prendre en charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1678 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Précise que les attributions de compensations des Communes ci-dessus nommées seront, à compter de 2018, diminuées du montant du prélèvement au FNGIR pris en charge par la CCSA,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources		
Nom de la commune	Versement FNGIR	Prélèvement FNGIR
ANTIGNAC		- 37 808,00
BASSIGNAC	8 806,00	
BEAULIEU		- 48 804,00
CHAMPAGNAC		- 79 505,00
CHAMPS/MARCHAL		- 148 595,00
LANOBRE	47 294,00	
MADIC	6 266,00	
LA MONSELIE		- 9 657,00
LE MONTEIL		- 23 114,00
SAIGNES		- 52 010,00
SAINT-PIERRE		- 290 668,00
SAUVAT	12 237,00	
TREMOUILLE		- 55 283,00
VEBRET	13 078,00	
VEYRIERES		- 53 107,00
YDES	199 938,00	
TOTAL	287 619,00	- 798 551,00
SOLDE		- 510 932,00

F) Décision modificative concernant le Budget Annexe de la Zone Commerciale du Péage à

Lanobre (section d'investissement)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que, suite à une erreur matérielle de saisie, les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget annexe de la Zone Commerciale du Péage à Lanobre, exercice 2017, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter en dépenses et en recettes les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits.

BUDGET ANNEXE 2017 DE LA ZONE COMMERCIALE DU PEAGE A LANOBRE SECTION D'INVESTISSEMENT

N° COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
3555 (040)	Terrains aménagés	+ 960 984,00 €	+ 960 984,00 €
3355 (040)	Travaux	- 960 984,00 €	- 960 984,00 €
	TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, vote en dépenses et en recettes les crédits supplémentaires compensés par les diminutions de crédits indiquées ci-dessus.

2) Développement économique :

A) Zone Commerciale du Péage à Lanobre : Validation des devis du Syndicat Départemental d'Energies pour l'éclairage public et l'alimentation électrique

→ Eclairage public :

Monsieur le Président rappelle que le Cabinet SAUNAL CROS assure la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la Zone Commerciale située sur la Commune de Lanobre qui outre les travaux d'aménagement, comprend l'éclairage public de la zone.

Pour cette prestation, les estimations ont été demandées à la SEMEL 15 qui a présenté un devis estimatif pour l'éclairage public de 29 754,60 € H.T. soit 35 705,52 € TTC (montant approximatif des travaux, honoraires compris).

Le Président rappelle que dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal prend en charge pour l'éclairage public :

- 35% du montant H.T. des travaux soit 10 414,11 €. Il reste donc à la charge de la C.C.S.A 65% du montant H.T. des travaux + la TVA soit 25 291,41 € (19 340,49 € + 5 950,92 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide le devis estimatif pour les travaux concernant l'éclairage public de la Zone Commerciale de Lanobre s'élevant à 29 754,60 € H.T. soit 35 705,52 € TTC.**
- **Valide la participation du SDEC à hauteur de 35% du montant H.T des travaux soit 10 414,11 € et l'autofinancement de la C.C.S.A à hauteur de 65% de cette somme + la TVA soit 25 291,41 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de cette délibération.**

→ Alimentation électrique :

Monsieur le Président rappelle que le Cabinet SAUNAL CROS assure la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la Zone Commerciale située sur la Commune de Lanobre qui outre les travaux d'aménagement, comprend l'alimentation électrique de la zone.

Pour cette prestation, les estimations ont été demandées à la SEMEL 15 qui a présenté un devis estimatif pour l'alimentation électrique de 38 352,60 € H.T. (montant approximatif des travaux, honoraires compris). Le Président rappelle que dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal prend en charge pour l'alimentation électrique :

- 60 % du montant H.T. des travaux soit 23 011,56 €. Il reste donc à la charge de la C.C.S.A 40 % du montant H.T. des travaux soit 15 341,04 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide le devis estimatif pour les travaux concernant l'alimentation électrique de la Zone Commerciale de Lanobre s'élevant à 35 352,60 € H.T.**
- **Valide la participation du SDEC à hauteur de 60 % du montant H.T des travaux soit 23 011,56 € et l'autofinancement de la CCSA à hauteur de 40% de cette somme soit 15 341,04 €.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de cette délibération.**

B) Signature de l'avenant TEPCV concernant la rénovation de l'éclairage public sur les 16 Communes adhérentes à la C.C.S.A

Monsieur le Président rappelle la délibération N°110/2016 du 8 décembre 2016 l'autorisant à signer une convention avec l'Etat concernant « les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Cette convention particulière d'appui financier à hauteur de 500 000 € permettait de financer des actions communales ou intercommunales avec un taux maximal de 80 %.

La CCSA pourrait bénéficier d'un avenant à cette convention TEPCV ayant pour objet d'apporter une subvention complémentaire de 300 000 € pour la mise en œuvre d'actions de rénovation de l'éclairage public.

En partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal, les Communes membres de la CCSA pourraient donc optimiser le fonctionnement de leurs éclairages publics avec :

- Un programme de renouvellement des éclairages vétustes,
- Un programme lié à la diminution des puissances d'éclairage,
- Un programme d'installations de systèmes de gestion des durées d'éclairage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'appui financier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec l'Etat,**
- **Précise les actions éligibles concernant l'éclairage public des 16 Communes adhérentes à la CCSA :**
 - **Renouvellement éclairages publics vétustes,**
 - **Diminution des puissances d'éclairage,**
 - **Systèmes de gestion des durées d'éclairage.**

C) TEPCV : Convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal concernant la mutualisation des maîtrises d'ouvrage

La CCSA a signé une convention avec l'Etat concernant « les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Un avenant à cette convention lui permet de bénéficier d'une subvention complémentaire de 300 000 € pour la mise en œuvre d'actions de rénovation de l'éclairage public d'un montant global de 577 000 €.

En partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal, les Communes membres de la CCSA pourraient donc optimiser le fonctionnement de leurs éclairages publics avec :

- Un programme de renouvellement des éclairages vétustes,

- Un programme lié à la diminution des puissances d'éclairage,
- Un programme d'installations de systèmes de gestion des durées d'éclairage.

Afin de formaliser le rôle de chaque intervenant dans la mise en œuvre de ces actions, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal propose une convention de partenariat ayant pour objet la mutualisation des maîtrises d'ouvrages entre le SDEC et la CCSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition du Président et l'autorise à signer la convention de partenariat concernant la « Mutualisation des maîtrises d'ouvrage » avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (voir convention dans le dossier de séance),**
- **Précise qu'une convention entre la CCSA et ses 16 Communes adhérentes précisera la désignation des travaux envisagés, leurs montants prévisionnels et le plan de financement correspondant,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D) Contrat Cantal Développement 2017/2021 avec le Département du Cantal

Monsieur le Président présente le nouveau Contrat Cantal Développement concernant la C.C.S.A. pour les années 2016-2021 et l'ensemble des fiches actions communales et intercommunales envisagées pour cette période.

Les axes stratégiques retenus de ce projet de développement sont les suivants :

- AXE 1 : Créer un environnement attractif pour l'accueil et le développement d'activités,
- AXE 2 : Développer la filière touristique en recherchant plus de valeur ajoutée,
- AXE 3 : Développer l'offre de services à la population et assurer son accessibilité,
- AXE 4 : Faire de l'habitat un facteur d'attractivité et de développement,
- AXE 5 : Accompagner la transition énergétique et les démarches éco responsables,
- AXE 6 : Trouver des complémentarités interterritoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Approuve le projet de territoire concernant la contractualisation avec le Conseil Départemental du Cantal pour les années 2016 à 2021 ainsi que les fiches actions et les plans de financement prévisionnels correspondants (voir annexe 2 jointe à ce compte rendu),**
- **Autorise le Président à saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la signature du Contrat Cantal Développement 2016-2021,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Cantal Développement 2016/2021 avec le Conseil Départemental du Cantal ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La délibération concernant le fonds de concours pour la création de 9 logements locatifs (projet de réhabilitation des anciennes écoles de la Commune de Saint Pierre) qui avait été proposée au Conseil Communautaire est caduque puisque ce projet n'est plus éligible au Fonds Cantal Développement du Département du Cantal du fait de la signature par la Commune de Saint Pierre d'une convention de mandat avec Logisens.

E) Module 4 Hôtel d'entreprises : validation mission géotechnique et mission SPS

→ Mission géotechnique :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'extension de l'Hôtel d'entreprises situé sur le Parc d'Activités Intercommunal d'Ydes par la création d'un quatrième module.

Les caractéristiques du terrain vont nécessiter des fondations spéciales. Il est donc nécessaire de faire une étude géotechnique complémentaire.

Après consultation, le Président propose de retenir l'offre suivante :

- FONDASOL Agence de Clermont Ferrand pour un montant HT de 5 420 € soit 6 504 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide la proposition du Président et retient l'offre de FONDASOL pour l'étude géotechnique G2PRO nécessaire à la construction du module 4 de l'hôtel d'entreprises pour un montant HT de 5 420 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le devis et contrat correspondants,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

→ Mission SPS :

Suite à la consultation concernant la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour la construction du module 4 de l'Hôtel d'entreprises Intercommunal sur le Parc d'Activités Sumène-Artense, le Président propose de retenir l'offre suivante :

- DP Coordination Pierre DUMONT 19110 Bort les Orgues pour un montant HT de 2 585 € soit 3 102 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide la proposition du Président et retient l'offre de DP Coordination pour la mission SPS concernant la construction du module 4 de l'hôtel d'entreprises pour un montant HT de 2 585 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le devis correspondant,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

F) Point sur l'avancée du Programme PIG Solidarités et Habiter mieux

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 44/2015 du 25 juin 2015 qui validait la participation de la Communauté de Communes Sumène Artense à la mise en œuvre de deux programmes :

- Le programme « Habiter Mieux » mis en place par l'Etat et qui fait l'objet d'un Contrat Local d'Engagement avec le Conseil Départemental du Cantal. Ce programme permet d'accorder une aide financière pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques. Une aide aux travaux de rénovation thermique de 500 € est apportée par la C.C.S.A. aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH.
- Le Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) « Solidarités » qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015. Ce programme intègre le volet énergétique du programme « Habiter Mieux » mais inclut également un volet accessibilité et un volet lutte contre l'habitat indigne. Une aide aux travaux (rénovation thermique, lutte contre l'habitat indigne et autonomie des personnes) de 500 € est apportée par la C.C.S.A. aux propriétaires bailleurs ou occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

Il est précisé que ces deux aides sont cumulables.

La CCSA s'était engagée par cette délibération à un objectif triennal pour 2015, 2016 et 2017 de 69 dossiers concernant le PIG « Solidarités » dont 45 dossiers Habiter Mieux, pour une dépense globale de 57 000 € sur trois ans.

Au regard du succès de cette opération à ce jour et compte tenu des objectifs atteints, il est proposé d'augmenter le nombre de dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » afin de pouvoir apporter une réponse favorable à toutes les demandes jusqu'à la fin du programme soit jusqu'au 31/12/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Donne un avis favorable aux propositions de Monsieur le Président et modifie la délibération N°44/2015 du 25 juin 2015 en augmentant le nombre de dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » de 45 à 57,**
- **Valide les objectifs quantitatifs triennaux pour les années 2015, 2016 et 2017 comme suit :**

Appréciation du projet	Objectifs triennaux pour 2015 2016 2017		
	Objectifs CCSA	Aide CCSA	Total Aide
Travaux identifiés dans le cadre du PIG "solidarité" (dont 57 logements Habiter Mieux)	69	500 €	34 500 €
Dont travaux de rénovation thermique projets éligibles au programme Habité Mieux	57	500 €	28 500 €
Total	69		63 000 €

- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

3) Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public du Cantal :

A) Examen du projet de SDAASP du Cantal

Monsieur le Président présente la synthèse du projet de « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » 2018-2023 soumis à la consultation.

Le processus d'élaboration du SDAASP a été engagé en 2016 en vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, conjointement par les Services de l'Etat et le Conseil Départemental du Cantal.

Après avoir entendu le Président et examiné le projet de SDDAP ainsi que son plan d'actions pluriannuel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Donne un avis favorable au projet de « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » du Cantal 2018-2023 ainsi qu'à son plan d'actions pluriannuel,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

4) Dossiers Tourisme

A) Rénovation de la Plage de Val : maîtrise d'œuvre et compte rendu de la réunion du 2 mai 2017 avec l'Architecte des Bâtiments de France

➔ Restructuration de la Capitainerie :

Monsieur le Président rappelle que la requalification du site touristique de Val à Lanobre avait été engagée par la Communauté de Communes Bort Beaulieu Lanobre, puis par la Communauté de Communes Val Plateaux Bortois. Suite au transfert de cette compétence à la CCSA, il propose, comme validé lors du vote du budget 2017, de reprendre l'ensemble du projet qui comporte plusieurs phases : restructuration de la Capitainerie, création d'une mise à l'eau et aménagements des abords du site touristique.

Après consultation et dans un souci de continuité, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre de la SELARL Pierre DUMOND Architecte concernant la restructuration de la Capitainerie avec en particulier la mise aux normes des sanitaires et l'accessibilité du bâtiment.

Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le prestataire retenu au taux de rémunération de 11,20 % du montant au HT des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 31 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'offre de la SELARL Pierre DUMONT Architecte pour la maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la Capitainerie du site de Val à Lanobre avec un taux de rémunération à hauteur de 11,2 % du montant HT des travaux,**
- **D'autoriser le Président à signer le devis ainsi que contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

➔ Création d'une mise à l'eau et aménagement des abords :

Monsieur le Président rappelle que la requalification du site touristique du site de Val à Lanobre avait été engagée par la Communauté de Communes Bort Beaulieu Lanobre, puis par la Communauté de Communes Val Plateaux Bortois. Suite au transfert de cette compétence à la CCSA, il propose, comme validé lors du vote du budget 2017, de reprendre l'ensemble du projet qui comporte plusieurs phases : restructuration de la Capitainerie, création d'une mise à l'eau et aménagements des abords du site touristique.

Après consultation et dans un souci de continuité, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du Cabinet SAUNAL CROS en partenariat avec Laurent HOSTIER Architecte, concernant la création d'une mise à l'eau et l'aménagement des abords du site de VAL

Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le prestataire retenu :

- Etudes préalables montant global de 9 060 € HT à savoir 4 450 € HT pour HOSTIER Architecte et 4 610 € HT pour le Cabinet CROS
- Maîtrise d'œuvre des travaux : taux de rémunération de 8 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 31 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'offre (concernant le projet de création d'une mise à l'eau ainsi que l'aménagement des abords du site de Val à Lanobre) du Cabinet CROS pour un montant total relatif aux études préalables à hauteur de 9 060 € HT et avec un taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre à hauteur de 8 % du montant HT des travaux,**
- **D'autoriser le Président à signer le devis ainsi qu'éventuellement le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Gestion saisonnière de la Capitainerie du site de Val : point informations touristiques et expositions

Après plusieurs échanges avec Mme le Maire de Bort-les-Orgues, également Vice-Présidente en charge du Tourisme de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté, il a été convenu d'ouvrir un point d'informations touristiques sur le site de Val dans les locaux de la Capitainerie. Un accord a été conclu pour que ce site puisse mettre à disposition des touristes la documentation de Bort les Orgues, de Haute Corrèze Communauté et de Sumène Artense.

Pour cette saison et vu l'urgence, le site sera géré uniquement par l'OT de Sumène Artense et sera ouvert sept jours sur sept de 15 H 30 à 19 H. Pour l'année prochaine, un partenariat avec l'antenne de l'Office de Tourisme de Bort les Orgues pourra être envisagé. Une exposition « La pêche dans tous ses états » sera visible par les touristes du 8 au 14 juillet, une exposition prêtée par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne sera à disposition jusqu'au 3 septembre 2017. Pour la saison 2018, une exposition axée sur le Parc Naturel Régional de Millevaches sera proposée par Haute Corrèze Communauté.

C) Choix du maître d'œuvre pour la réalisation des jonctions Piste Verte

Il est proposé que la maîtrise d'œuvre concernant les trois jonctions avec la Piste Verte (Vendes, Saignes et Bois de Lempre) soit confiée au CIT (Cantal Ingénierie et Territoire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 31 voix POUR, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter le CIT pour la maîtrise d'œuvre des trois jonctions Piste Verte.

5) *Gestion des personnels :*

A) Stagiairisation d'un agent sur le poste d'adjoint technique vacant

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite en 2016 en embauchant un contractuel qui a déjà effectué des remplacements et des contrats de saisonnier au sein de la collectivité.

Cet agent contractuel est titulaire du permis poids lourds et donne entière satisfaction. Monsieur le Président propose donc son embauche à compter du 1^{er} juillet 2017 sur un poste d'Adjoint Technique Territorial actuellement vacant.

L'agent sera stagiaire durant une année avant d'être proposé à la titularisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine les propositions de Monsieur le Président,**
- **Accepte la nomination à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un agent contractuel sur un poste d'Adjoint Technique Territorial actuellement vacant au sein de la CCSA,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de cette délibération.**

B) Avancements de grade année 2017

➔ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal au 01/08/2017:

Un agent de la C.C.S.A, actuellement Agent de Maîtrise, bénéficie de l'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal au 1^{er} août 2017 avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 juin 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer ce poste au sein de la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Accepte la création à compter du 1^{er} août 2017 d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal afin d'y affecter cet agent,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

➔ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe au 01/10/2017 :

Un agent de la C.C.S.A, actuellement Adjoint Administratif, peut bénéficier de l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13/06/2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer ce poste au sein de la C.C.S.A. à compter du 01/10/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Accepte la création à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe afin d'y affecter cet agent,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

➔ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe au 01/09/2017 :

Un agent de la C.C.S.A, actuellement Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe peut bénéficier de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 juin 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer ce poste au sein de la Communauté de

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Accepte la création à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe afin d'y affecter cet agent,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

➔ Affectation de deux agents sur deux postes d'Adjoints Technique Territoriaux Principaux 2^{ème} classe vacants au 01/10/2017 :

Deux agents de la C.C.S.A, actuellement Adjoints Techniques Territoriaux peuvent bénéficier de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe avec avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 juin 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter ces deux agents sur deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 2^{ème} classe vacants à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Accepte d'affecter, à compter du 1^{er} octobre 2017, les deux agents sur deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 2^{ème} classe vacants,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Affectation d'un agent ayant réussi le concours d'agent de maîtrise sur un poste vacant

Un agent de la C.C.S.A, actuellement ATTP 2^{ème} classe, en charge de la maintenance des installations d'assainissement collectif, a obtenu le concours interne d'Agent de Maîtrise lors de la session 2017, grade correspondant aux missions qui lui sont confiées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter cet agent au 1^{er} octobre 2017 sur un poste d'Agent de Maîtrise vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Accepte d'affecter, à compter du 1^{er} octobre 2017, cet agent, suite à sa réussite au concours interne, sur un poste d'Agent de Maîtrise vacant,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D) Loi Sauvadet et mise en place des examens professionnels catégories A et B

Monsieur le Président rappelle la délibération N°039/2017 du 11 avril 2017 concernant le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire découlant de l'application de la loi Sauvadet.

Conformément au programme validé, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché à compter du 1^{er} décembre 2017 afin d'y affecter l'agent de développement culturel en cas d'avis favorable de la commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle. Cette Commission se prononcera sur l'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Entérine la proposition de Monsieur le Président,**
- **Accepte la création d'un poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} décembre 2017, sous réserve de réussite à l'évaluation professionnelle de l'agent de développement culturel,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la**

présente délibération.

E) Mise à jour des ratios promus/promouvables suite à la réforme concernant la catégorie C

Monsieur le Président rappelle la délibération N°26/2011 du 20 avril 2011 fixant, conformément à la loi du 19 février 2007, les taux déterminant le nombre maximal de fonctionnaires, remplissant les conditions, pouvant être promus à chaque avancement de grade (dernière mise à jour).

Suite à la réforme de la Catégorie C, il est nécessaire de mettre à jour les grades concernant les Ratios promus promouvables. Ces propositions de modifications ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Aurillac lors de sa séance du 30 mai 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Fixe, après avis favorable du CTP du 30 mai 2017, les ratios promus promouvables tels que présentés dans le dossier du Conseil Communautaire,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6) *PLUI et PLU Communaux : poursuite de la procédure engagée par la Commune de Champs sur Tarentaine/Marchal :*

A) Projet de révision du PLU (procédure à modalités simplifiées) : Validation de l'arrêt avant consultation des services

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, les modalités par délibération en date du 02 septembre 2016 selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, à savoir :

- Affichage d'un communiqué à la Mairie de Champs-sur-Tarentaine/Marchal, au siège de la CCSA à Champs-sur-Tarentaine/Marchal et aux Services Techniques de la CCSA à Saignes,
- Diffusion sur le site internet de la Commune de Champs-sur-Tarentaine et dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition d'un registre de consultation à la Mairie de Champs-sur-Tarentaine/Marchal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champs-sur-Tarentaine/Marchal en date du 02 septembre 2016 ayant prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champs sur Tarentaine/Marchal en date du 17 février 2017 autorisant la Communauté de Communes Sumène Artense à achever la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense du 11 avril 2017 décidant d'achever la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Champs sur Tarentaine/Marchal ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration :

Après en avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité soit 31 voix POUR, le Conseil Communautaire décide :

- **De tirer le bilan de la concertation en soulignant que cette concertation n'a pas révélé de point particulier;**

- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Champs sur Tarentaine/Marchal tel que présenté dans le dossier du Conseil Communautaire ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU de Champs sur Tarentaine/Marchal lors d'un examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de révision allégée n°1 du P.L.U de Champs sur Tarentaine/Marchal annexé à cette dernière seront transmis au Préfet ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne,
- au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et Forestiers (CDPENAF).

➤ Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

B) Sollicitation de l'avis du SCOT Haut Cantal Dordogne concernant la demande de dérogation relative à la révision du PLU

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter le projet de révision allégée du PLU de la commune de Champs sur Tarentaine - Marchal.

La Communauté de Communes Sumène Artense n'étant pas couverte par un SCoT applicable, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un PLU ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Toutefois il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du Préfet, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT (Demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme).

Un avis doit donc être demandé au SCOT Haut Cantal Dordogne sur cette demande de dérogation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter l'avis du SCOT Haut Cantal Dordogne concernant la demande de dérogation relative à la révision N°1 du PLU de Champs sur Tarentaine/Marchal.

7) *Questions diverses :*

A) Association Sports Loisirs Jeunesse (ASLJ) : prise de participation

Monsieur le Président rappelle que l'ALSJ de Mauriac (Association Sport Loisirs Jeunesse) qui intervient sur l'ensemble de l'arrondissement de Mauriac, a mené, dans le cadre de son évolution et de son développement, une étude concertée qui a conduit à une réflexion sur une nouvelle forme statutaire : une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à laquelle des acteurs de diverses origines (privée, publique, entreprises, associations ou personnes physiques) seront associées sous la forme d'un actionariat participatif qui constituera son capital.

Il propose que la CCSA, dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, s'engage dès à présent à participer à cette SCIC qui devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Entérine la proposition de Monsieur le Président,
- Confirme son intention de participer, en tant que Communauté de Communes, au capital de la

future SCIC à hauteur de 20 parts à 50 € soit 1 000 € dès sa création,

- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Information sur l'« ENT », Environnement Numérique Territoriale des écoles primaires du territoire

Madame Claire CHASTANG, Directrice de l'Ecole de Champs sur Tarentaine souhaite informer les élus d'un problème rencontré au niveau de la mise en œuvre de l'ENT (Environnement Numérique Territoriale) pour les élèves des écoles primaires. L'ENT existe déjà pour les collégiens et permet de suivre le programme des élèves par matière, les devoirs, les bilans...

Le Rectorat a missionné un prestataire pour la réalisation de ce site sécurisé « NET ECOLE ». 24 Ecoles ont testé cet ENT et les retours sont très mitigés.

D'autre part, dans le cadre de la convention entre le Rectorat de Clermont Ferrand et le Conseil Départemental du Cantal, le CIT a mis en place un ENT qui fonctionne bien et qui sera utilisé par une très grande majorité des Ecoles du Cantal puisque de nombreuses Communes sont adhérentes au CIT.

Les écoles du secteur font partie d'un projet « Ecoles éloignées en réseau » à qui on impose NET ECOLES.

Mme CHASTANG demande à ce que les élus interviennent pour que les écoles du territoire puissent utiliser l'ENT mis en œuvre par le CIT.

Cette question sera soulevée lors de la prochaine réunion de l'AMF puisque cette dernière est l'interlocutrice privilégiée de l'Education Nationale Départementale dans le cadre d'un conventionnement

Rythmes scolaires

Marc MAISONNEUVE rappelle qu'à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local. Un décret visant à permettre cette nouvelle organisation va prochainement être publié.

Toutefois, il précise qu'après discussion avec les représentants locaux de l'Education Nationale, une position commune sur un même territoire sera nécessaire pour être prise en compte.

Soit toutes les écoles du territoire continuent à travailler sur 4,5 jours, soient elles passent toutes à la semaine scolaire de 4 jours.

Les délais très courts ne permettront pas de statuer dans de bonnes conditions pour la rentrée de septembre 2017 (concertation élus, enseignants, parents d'élèves...).

Une réflexion pour la rentrée de septembre 2018 devra être conduite par l'ensemble des Communes concernées sur le territoire.

C) Base de Voile

Madame Martine MONCOURIER fait part aux élus de la baisse de fréquentation des écoles du territoire à des journées initiation à la base de voile de Lastioules. Le coût du transport des élèves est un frein réel à ce genre d'activités pour les scolaires. Elle demande, si dans le cadre de sa compétence Jeunesse, la CCSA pourrait prendre en charge les transports des élèves.

La CCSA ne peut en aucun cas prendre en charge ces transports puisque les activités se font durant le temps scolaires.

La compétence Jeunesse de la CCSA concerne la mise en place d'activités hors temps scolaire (durant les vacances scolaires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.